### **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 6 Mars 2013 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 26 Février 2013

Le Maire,

Jean RICHARD

 $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$ 

### Séance du 6 Mars 2013

L'an deux mille treize, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Marie-Françoise PETITJEAN, ayant donné procuration. Mesdames Marie-Thérèse CHRIST et Stéphanie BURTON, excusées. Madame Isabelle JACQUOT, Messieurs Malik KETTAB et Frédéric MATHIOT, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Etienne CURIEN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

12/2013

Le compte rendu de la séance du 6 février 2013 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme 2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

13/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section AD n° 355 sis 27 Les Rabeaux et appartenant à Madame Marie-France MATHIOT.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Aide Sociale 8.2

OBJET: Présentation des missions du Centre Communal d'Action Sociale

14/2013

Madame Annie MOUGENOT, Responsable du Centre Communal d'Action Sociale, est venue présenter au Conseil Municipal l'activité de cet organisme.

Les Conseillers Municipaux prennent acte de cette présentation.



Personnel contractuel 4.2

<u>OBJET</u> : Création de deux postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour besoins occasionnels

15/2013

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. POTAUFEUX qui s'abstient,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- ➤ DECIDE la création de deux emplois qui seront pourvus par des agents non titulaires aux conditions suivantes :
  - Motif de recrutement : besoins occasionnels
  - Nature des fonctions : entretien d'espaces publics
  - Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe
  - Durée hebdomadaire : 35 h



#### Autres domaines de compétences

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Adhésion de nouvelles collectivités

16/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 7 janvier 2013, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a émis un avis favorable pour l'adhésion des communes de Mazeley, Girmont, Greux, Raon l'Etape, Bulgneville, Dombrot sur Vais, Raon sur Plaine, Le Thillot, Hardancourt et le SIVOM de la Vallée de Roche-Harchechamp.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable pour l'adhésion des communes précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET: Compte Administratif 2012 (Budget Principal, Eau et Assainissement)

17/2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette DURUPT, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

# a) Compte Principal, à l'exception de M. POTAUFEUX qui s'abstient,

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Dépenses	461 286,92	2 973 481,98
Recettes	<u>288 234,22</u>	<u>3 270 944,06</u>
Résultats de clôture	- 173 052,70	297 462,08

### b) Compte du Service de l'Eau, à l'unanimité,

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Dépenses Recettes	556 911,85 486 322,12	282 016,01 357 086,07
Résultats de clôture	- 70 589,73	75 070,06

### c) Compte du Service de l'Assainissement, à l'unanimité :

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Dépenses	328 177,24	407 115,75
Recettes	<u>713 698,71</u>	448 966,48
Résultats de clôture	+ 385 521,47	+ 41 850,73

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET: Compte de Gestion 2012 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

18/2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2012, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 $\diamond$   $\diamond$ 

Enseignement 8.1

OBJET : Réforme des rythmes scolaires

19/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Notre Commission « Vie Scolaire » réunie le 27 février dernier a examiné le dossier relatif à la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que la mise en place d'un accueil périscolaire de qualité nécessite de prendre le temps nécessaire,

Les membres de la Commission proposent de reporter la mise en place de cette réforme à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et un large débat,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur POTAUFEUX qui vote contre,

➤ Décide de ne pas appliquer la réforme en 2013.



### Décisions budgétaires

7.1

OBJET: Débat sur les orientations budgétaires

20/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République stipule :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX a établi une note rappelant :

- les principales mesures de la loi de finances 2013
- le contexte local
- des éléments relatifs au budget principal ainsi qu'au budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

Dans cette note qui vous a été adressée avec l'ordre du jour, il est indiqué que les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues. Depuis l'envoi de ce document, les montants nous ont été notifiés, ils sont inférieurs de 3 000 € par rapport à l'année précédente.

Comme je vous l'ai indiqué lors de la présentation du Compte Administratif, la marge de manœuvre est limitée, on vous proposera un budget d'investissement au minimum, sachant que nous avons en priorité des restes à réaliser.

Aucun Conseiller Municipal ne demandant la parole, le débat est clos.



# **INFORMATIONS DIVERSES:**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale constitutive de l'association des sites remarquables du goût aura lieu le 11 mars à 20 heures aux « Epinettes ».

Tous les conseillers municipaux et particulièrement les membres de la Commission Economique sont invités à y participer.

- 2/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Monsieur Daniel LETISSERAND lui fait part de son intention de restituer à la Commune la croix qu'il avait enlevée lors de la vente du terrain sur laquelle elle était située Rue de la Grande Côte.
- 3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société De Buyer Industries a reçu le label d'Etat « Entreprise du Patrimoine vivant ».
- 4/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Madame la Présidente de l'Harmonie Jeanne d'Arc informe le Conseil Municipal de son prochain départ ainsi que de celui de Madame BERTHELON.

Madame BOMONT sollicite le soutien de la Commune en vue du recrutement d'un nouveau chef.

- 5/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a alloué une subvention de 23 814 € calculée au taux de 23 % sur une dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 103 541 € pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, secteur des sources Bernet et Moulin Joly.
- 6/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat du Pays d'Epinal organisera des dîners insolites à la Mairie les 4, 5 et 6 octobre 2013.
- 7/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du bureau d'accueil de la Mairie débuteront le lundi 11 mars 2013.
- 8/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hervé DE BUYER a fait don à la Commune du portrait de son père Amaury DE BUYER, maire honoraire.
- 9/ A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire précise que des emplacements de stationnement sont réservés à la famille lors des enterrements mais qu'il est très difficile pour la police municipale de définir qui est de la famille.

Le Maire